

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 05/12/2023

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, GENOUD Monique, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine ,TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle

ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, LE BOURBOUACH Yannick a donné procuration à PIGNAL-JACQUARD Marcel, DEHEDIN José, BOITEUX Cécile, BIAGINI Stéphane, MARSAN Christelle, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Estelle CHAPUIS

Ordre du jour :

1-Secrétariat général

- 1-1-Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 1-2-Motion de soutien à Thonon Agglomération-Contribution au Schéma régional de santé 2023-2028
- 1-3-Repas communal : Autorisation d'encaissement des chèques
- 1-4-Modifications de la composition des commissions municipales
- 1-5-Modification de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 1-6-Modification des membres de la commission de contrôle élections
- 1-7-Commerce-Application de la Loi Macron-Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024

2-Marchés publics

- 2-1-Attribution Marché voirie
- 2-2-Attribution Marché assurances
- 2-3-Attribution Marché ménage

3-Finances

- 3-1-Décision Modificative ZAC annulation produit ventes OGIC et écritures de stock
- 3-2-Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif du BP 2023
- 3-3-Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 du budget EMMTD
- 3-4-Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 du budget Centre de santé
- 3-5-Versement acompte sur subvention 2024 du budget principal au budget annexe Centre de Sante
- 3-6-Versement acompte sur subvention 2024 du budget principal au budget annexe EMMTD
- 3-7-Versement acompte sur subvention 2024 du budget principal au budget R2G
- 3-8-Autorisation subvention Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS -Centre de santé
- 3-9-Convention taxe de séjour-Retrait de la délibération n°D2023_091104 du CM du 11/09/2023
- 3-10-Convention taxe de séjour
- 3-11-Décision Modificative Budget principal
- 3-12-Subvention 2023 EMMTD
- 3-13-Subvention 2023 Centre de santé

4-Salle des fêtes

4-1-Salle des fêtes-Caution & Etat des lieux

5-Vie associative

5-1-Subvention Association HEMA DIOT LOGIE

6-EMMTD

6-1-Participation financière-concert de Noël-EMMTD

7-Foncier/Urbanisme

7-1-Nomination de nouvelles voies

7-2- ZAC des près de la Colombière – Secteur 2 – Ilôt 5 – Accession libre – Promesse de vente Commune/ Les Nouveaux Constructeurs (LNC)

7-3-Extension du site Natura 2000 de « Zones humides du Bas Chablais »

8-Ressources Humaines

8-1-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent

8-2-Délibération relative au recours à des agents vacataires pour l'école de musique, théâtre et danse

8-3-Délibération relative au recours à des agents vacataires pour les écoles maternelles et primaire

8-4-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

8-5-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Estelle CHAUPUIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 septembre à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Secrétariat général

1-1-Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°D2023_121101- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame ANCENAY Sabine a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Monsieur TOURNIER Didier est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de l'installation de Monsieur TOURNIER Didier en qualité de conseiller municipal

-PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-2-Motion de soutien à Thonon Agglomération-Contribution au Schéma régional de santé 2023-2028

Délibération n°D2023_121102- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Monsieur Arminjon, président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman a fait une présentation aux membres du Conseil Municipal concernant la demande faite à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie.

Vu la présentation de Monsieur le président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman,

Considérant les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer,

Considérant l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie ;

Considérant que l'activité du centre de Haute-Savoie Nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie ;

Considérant qu'un tel équipement installé dans le chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les hôpitaux du léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs ;

Considérant la dynamique démographique annuelle du chablais qui croit annuellement en moyenne de 1.2 % par an et du vieillissement de la population ;

Considérant les coûts induits de transports de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la santé.

Il est demandé au conseil municipal :

-De soutenir la demande de modification du projet de Schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT LEMAN MONT-BLANC et plus spécifiquement à THONON-LES-BAINS en lien avec les HOPITAUX DU LEMAN.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE SOUTENIR la demande de modification du projet de Schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT LEMAN MONT-BLANC et plus spécifiquement à THONON-LES-BAINS en lien avec les HOPITAUX DU LEMAN

➤ **VOTE : 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anne MAGNIEZ, Claire SOURISSE, Sandra REAL-LEFAY)**

1-3-Repas communal : Autorisation d'encaissement des chèques

Délibération n°D2023_121103- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Un repas communal aura lieu le vendredi 15 décembre 2023.

Une participation financière, des montants suivants, va être demandée :

- 10 € par agent ou élu
- 20 € par conjoint
- 10 € par enfant de + de 12 ans

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement des chèques correspondants.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER l'encaissement des chèques pour le repas communal du 15 décembre 2023.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-4-Modifications de la composition des commissions municipales

Délibération n°D2023_121104- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Conformément aux articles L2121-22 / L1414-1 / L1414-2 / L1414-3 / L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération D2020_061201 créant les commissions municipales suivantes et désignant les membres de chacune d'elles :

- Aménagement du Territoire / Urbanisme / Bâtiments
- Finances
- Enfance / Jeunesse et familles / Affaires scolaires
- Démocratie participative
- Communication
- Culture / Vie locale et associative / Promotion du Patrimoine / Fêtes et cérémonies
- Mobilité et voirie

- Affaires sociales et public en difficulté / Handicap
- Développement économique / Tourisme
- Eco responsabilité / Développement durable / Environnement / Transition écologique
- Ressources Humaines
- Solution santé
- Pôle Gare

-Construction du Lycée

-Maraichage Bio et cuisine centrale

Vu les délibérations D2020_140901, D2021_080304 et D2022_013103 de modifications des commissions,

Vu les délibérations D2022_031421 et D2022_051609 pour la création et la modification de la commission sport,

Vu la demande d'élus d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions dont ils font partis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les commissions municipales telles que présentées ci-dessous :

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME :

Considérant la demande de M. Alain GROSS d'intégrer cette commission (liste « Bons pour tous »).
 Considérant la demande de M. Jérôme HASSAN d'intégrer cette commission (liste « Bons@vivre »).
 Considérant la demande de Mme Christelle MARSAN de se retirer de cette commission (liste « Bons pour tous »).

Sont proposés comme membres de la commission aménagement du territoire/urbanisme :

Liste « Bons pour tous »

José DEHEDIN
 Philippe DOMBRAT
 Pierre GILIBERT
 Christèle LAVY
 Philippe MERMIN
 Yannick NAVILLE
 Claude VESSELIER
 Alain GROSS

Liste « Bons@vivre »

Marcel PIGNAL-JACQUARD
 Colette TARDY
 Jérôme HASSAN

- ECO-RESPONSABILITE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE :

Considérant la demande de Mme Colette TARDY (liste « Bons@vivre ») de se retirer de cette commission.

Considérant les demandes de M. Alain GROSS, M. Philippe DOMBRAT et M. Didier TOURNIER d'intégrer cette commission (liste « Bons pour tous »).

La liste «Bons@vivre » n'ayant proposé aucun autre candidat, sont proposés comme membres de la commission Eco -responsabilité, développement durable, environnement, transition écologique :

Liste « Bons pour tous »

Pierre GILIBERT
Annelise HERITEAU
Sandrine HUBER
Philippe MERMIN
Sandra REAL-LEFAY
Claire SOURISSE
Alain GROSS
Philippe DOMBRAT
Didier TOURNIER

- **FINANCES :**

Considérant la demande de M. Claude VESSELIER d'intégrer cette commission (liste « Bons pour tous »).

Sont proposés comme membres de la commission finances :

Liste « Bons pour tous »

Christèle LAVY
Pierre GILIBERT
Anne MAGNIEZ
Philippe DOMBRAT
Claude VESSELIER

Liste « Bons@vivre »

Marcel PIGNAL-JACQUARD
Christine TROLLIET

- **PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE ET FAMILLES :**

Considérant la demande de M. Claude VESSELIER (liste « Bons pour tous ») de se retirer de cette commission. La liste «Bons@vivre » n'ayant proposé aucun autre candidat, sont proposés comme membres de la commission petite enfance/enfance/jeunesse et familles :

Liste « Bons pour tous »

José DEHEDIN
Sandrine HUBER
Anne MAGNIEZ
Christelle MARSAN
Sandra REAL-LEFAY
Claire SOURISSE

Liste « Bons@vivre »

Christine TROLLIET

- **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Considérant la demande de M. Claude VESSELIER (liste « Bons pour tous ») de se retirer de cette commission.

Sont proposés comme membres de la commission affaires scolaires :

Liste « Bons pour tous »

Annelise HERITEAU
Sandrine HUBER
Anne MAGNIEZ
José DEHEDIN
Sandra REAL-LEFAY
Claire SOURISSE

Liste « Bons@vivre »

Christine TROLLIET
Marcel PIGNAL-JACQUARD

- **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/GOUVERNANCE PARTAGEE**

Considérant la demande de Mme Christèle LAVY (liste « Bons pour tous ») et de Mme Colette TARDY (liste « Bons@vivre ») de se retirer de cette commission.

Considérant la demande de M. Alain GROSS d'intégrer cette commission.

Sont proposés comme membres de la commission Démocratie participative/Gouvernance partagée :

Liste « Bons pour tous »

Annelise HERITEAU

Philippe MERMIN

Alain GROSS

Liste « Bons@vivre »

Marcel PIGNAL-JACQUARD

- **COMMUNICATION :**

Considérant la demande de Mme Tardy Collette et de Mme Trolliet Christine de se retirer de cette commission (liste « Bons@vivre »).

La liste «Bons@vivre » n'ayant proposé aucun autre candidat, sont proposés comme membres de la commission Communication :

Liste « Bons pour tous »

Pierre GILIBERT

Annelise HERITEAU

Sandrine HUBER

Anne MAGNIEZ

Philippe MERMIN

- **CULTURE – VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE – PROMOTION DU PATRIMOINE – FETES ET CEREMONIES :**

Considérant la demande de M. Yannick NAVILLE et de Mme Annelise HERITEAU (liste « Bons pour tous ») de se retirer de cette commission.

Considérant la demande de M. Jérôme HASSAN de se retirer de cette commission (liste « Bons@vivre »).

Considérant la demande de Mme Estelle CHAPUIS d'intégrer cette commission (liste « Bons pour tous »).

La liste «Bons@vivre » n'ayant proposé aucun autre candidat,

sont proposés comme membres de la commission Vie Locale et associative, Promotion du patrimoine, Fêtes et cérémonies :

Liste « Bons pour tous »

Cécile BOITEUX

José DEHEDIN

Sandra REAL-LEFAY

Monique GENOUD

Pierre GILIBERT

Jean-Michel GIRAULT

Sandrine HUBER

Liste « Bons@vivre »

Yannick LE BOURBOUACH

Colette TARDY

Anne MAGNIEZ
Chantal VERNET
Estelle CHAPUIS

-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME :

Considérant la demande de M. Jean-Michel GIRAULT d'intégrer cette commission (liste « Bons pour tous »).

La liste «Bons@vivre » n'ayant proposé aucun autre candidat,
sont proposés comme membres de la commission développement économique/tourisme :

Liste « Bons pour tous »

José DEHEDIN
Monique GENOUD
Pierre GILIBERT
Christèle LAVY
Anne MAGNIEZ
Chantal VERNET
Jean-Michel GIRAULT

Liste « Bons@vivre »

Marcel PIGNAL-JACQUARD

- SANTE :

Considérant la demande de Mme Annelise HERITEAU (liste « Bons pour tous ») d'intégrer cette commission.

Sont proposés comme membres de la commission santé :

Liste « Bons pour tous »

José DEHEDIN
Pierre GILIBERT
Jean-Michel GIRAULT
Claude VESSELIER
Philippe MERMIN
Annelise HERITEAU

Liste « Bons@vivre »

Magali FAVRAT
Colette TARDY

- SPORT :

Considérant la demande de Mme Annelise HERITEAU (liste « Bons pour tous ») de se retirer de cette commission.

Considérant la demande de Mme Estelle CHAPUIS d'intégrer cette commission (liste « Bons pour tous »)

La liste «Bons@vivre » n'ayant proposé aucun candidat,
sont proposés comme membres de la commission sport :

Liste « Bons pour tous »

Jean Michel GIRAULT
Yannick NAVILLE
Anne MAGNIEZ

Chantal VERNET
Monique GENOUD
Estelle CHAPUIS

Il est également proposé au Conseil Municipal de regrouper les commissions municipales « bâtiments » et « mobilité/voirie » et d'en modifier les membres tel que présenté ci-dessous :

- BATIMENTS & MOBILITE ET VOIRIE :

Considérant la demande de M. Yannick NAVILLE (liste « Bons pour tous ») de se retirer de la commission bâtiments.

Considérant la demande de Mme Annelise HERITEAU et de M. Yannick NAVILLE (liste « Bons pour tous ») de se retirer de la commission « mobilité et voirie »

Considérant les demandes de M. Alain GROSS, et de M. Didier TOURNIER d'intégrer les commissions bâtiments et « mobilité et voirie » (liste « Bons pour tous ») et de M. Stéphane BIAGINI d'intégrer la commission bâtiments.

Sont proposés comme membres de la commission **Bâtiments & Mobilité-voirie :**

Liste « Bons pour tous »

Pierre GILIBERT
Philippe MERMIN
Claude VESSELIER
José DEHEDIN
Philippe DOMBRAT
Alain GROSS
Stéphane BIAGINI
Didier TOURNIER

Liste « Bons@vivre »

Jérôme HASSAN
Yannick LE BOURBOUACH
Colette TARDY

Il est également proposé au Conseil Municipal de supprimer les commissions suivantes :

- Construction du Lycée**
- Affaires sociales et public en difficulté-Handicap**
- Cuisine centrale**

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE MODIFIER les commissions municipales telles que présentées ci-dessus**
- DE SUPPRIMER les commissions « Construction du lycée » et « cuisine centrale »**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

Et DECIDE :

- DE SUPPRIMER la commission « Affaires sociales et public en difficulté-Handicap »**

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain GROSS)**

1-5-Modification de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération n°D2023_121105- Rapporteur : Olivier JACQUIER

La Commission d'appel d'offres, par délibération n°D2020_061602 du Conseil Municipal du 16/06/2020, a été composée des membres suivants :

Titulaires
M. José DEHEDIN, Conseiller Municipal
M. Philippe DOMBRAT, Conseiller Municipal
M. Pierre GILIBERT, Maire-Adjoint
M. Philippe MERMIN, Maire-Adjoint
Mme Colette TARDY, Conseillère Municipale

Suppléants
Mme Christèle LAVY, Maire-Adjointe
M. Patrick VUILLERMOZ, Maire-Adjoint
Mme Anne MAGNIEZ, Maire-Adjointe
M. Yannick NAVILLE, Conseiller Municipal
M. Marcel PIGNAL-JACQUARD, Conseiller Municipal

Vu la démission de M. Patrick Vuillermoz, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE DESIGNER monsieur Jérôme HASSAN membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres se trouve ainsi constituée :

Titulaires
M. José DEHEDIN, Conseiller Municipal
M. Philippe DOMBRAT, Conseiller Municipal
M. Pierre GILIBERT, Maire-Adjoint
M. Philippe MERMIN, Maire-Adjoint
Mme Colette TARDY, Conseillère Municipale

Suppléants
Mme Christèle LAVY, Maire-Adjointe
Mme Anne MAGNIEZ, Maire-Adjointe
M. Yannick NAVILLE, Conseiller Municipal
M. Marcel PIGNAL-JACQUARD, Conseiller Municipal
M. Jérôme HASSAN, Conseiller Municipal

Interventions :

Mme Real Lefay demande si un élu référent peut participer à la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire lui répond que c'est possible, juste en observateur mais pas pour participer au vote.

M. Dombrot répond qu'il convient de distinguer 2 procédures, celle des appels d'offres pour les marchés formalisés et celle pour les marchés à procédure adaptée dans laquelle un élu peut venir et voter.

M. Gross demande par qui est remplacé un titulaire en cas d'indisponibilité. M. le Maire lui répond qu'il est remplacé par le premier suppléant qui est disponible, qu'il n'y a pas d'ordre.

➤ VOTE : UNANIMITE

1-6-Modification des membres de la commission de contrôle élections

Délibération n°D2023_121106- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu la délibération du 16/06/2020 de composition de la commission de contrôle élections,
Vu la délibération n°2022_031420 du Conseil Municipal du 14 mars 2022 de modification des membres de la commission,

Considérant l'article L19 du Code Électoral indiquant que la commission doit être composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la

commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Celle-ci comporte les membres suivants :

M. Jean-Michel GIRAULT, Mme Claire SOURISSE, M.Yannick NAVILLE, M.Marcel PIGNAL-JACQUARD, Mme Colette TARDY

Il est proposé au Conseil Municipal DE MODIFIER la commission de contrôle des listes électorales et DE REMPLACER M. Yannick NAVILLE, M. Jean-Michel GIRAULT et Mme Claire SOURISSE par M. Gross ALAIN, Mme Chapuis ESTELLE et M. Didier TOURNIER.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE MODIFIER la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales se trouve ainsi constituée :

-M. Gross ALAIN, Mme Chapuis ESTELLE, M. Didier TOURNIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD, Mme Colette TARDY

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[1-7-Commerce-Application de la Loi Macron-Déroqations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024](#)

Délibération n°D2023_121107- Rapporteur : Olivier JACQUIER

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

À compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de Thonon agglomération lors de sa séance du 28 novembre 2023 pour l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

-Dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)

-Dimanche 21 janvier 2024 (soldes d'hiver)

-Dimanche 26 mai 2024 (fête des mères)

- Dimanche 16 juin 2024 (fête des pères)
- Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)
- Dimanche 07 juillet 2024 (soldes d'été)
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 01 décembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE VALIDER ces ouvertures dominicales des commerces en 2024**

- **VOTE : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (Philippe DOMBRAT, Sandra REAL LEFAY) et 1 ABSTENTION (Claire SOURISSE)**

2-Marchés publics

2-1-Attribution Marché voirie

Délibération n°D2023_121108- Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Une consultation pour des travaux de voirie, réseaux divers et travaux de petit génie civil a été lancée sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} septembre 2023 sur la plateforme MP74 ainsi que dans la presse spécialisée avec une remise des offres prévue le 3 octobre 2023 à 12h00. 2 plis ont été déposés dans les délais :

COLAS France	74550	PERRIGNIER
EIFFAGE	74800	AMANCY

Rappel des critères de jugement des offres

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	50 %
3-Clauses sociales	10 %
TOTAL	100 %

Vu le rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché à EIFFAGE et à signer le marché.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à attribuer le marché à EIFFAGE et à signer le marché**

- **VOTE : UNANIMITE**

2-2-Attribution Marché assurances

Délibération n°D2023_121109- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le marché des assurances a été lancé en partenariat avec un AMO : Ascoria (Olivier Balme) qui a réalisé un audit des risques avant rédaction du cahier des charges et publication sur le profil

acheteur. Il s'agit d'un marché de services qui prend la forme d'un MAPA (montant total évalué à plus de 90k€ HT et moins de 215k€ HT). Il a été publié le 25 octobre 2023. La DLRO était fixée au 24 novembre 2023, midi. Les plis ont été transmis à l'AMO pour analyse le jour même.

Le marché est alloti :

- Lot 1 Assurance Dommage aux biens
- Lot 2 Assurance Automobile et risques annexes
- Lot 3 Assurance Responsabilité civile
- Lot 4 Assurance Protection juridique des élus et des agents

Trois sociétés d'assurance ont déposé des plis :

- Sarre et Moselle (déjà en marché avec nous) sur le lot 4,
- SMACL (déjà en marché avec nous) sur les lots 1, 2 et 3,
- Groupama sur les lots 1 et 3.

Tous les lots ont été évalués sur la base des critères suivants :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%.

Vu la présentation de l'analyse faite par l'AMO,

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché à :

- Pour le lot 1 Assurance Dommage aux biens : GROUPAMA
- Pour le lot 2 Assurance Automobile et risques annexes : SMACL
- Pour le lot 3 Assurance Responsabilité civile : SMACL
- Pour le lot 4 Assurance Protection juridique des élus et des agents : S&M Protexia

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ATTRIBUER le marché à :

- **Pour le lot 1 Assurance Dommage aux biens : GROUPAMA**
- **Pour le lot 2 Assurance Automobile et risques annexes : SMACL**
- **Pour le lot 3 Assurance Responsabilité civile : SMACL**
- **Pour le lot 4 Assurance Protection juridique des élus et des agents : S&M Protexia**

-D'AUTORISER le Maire à signer le marché

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-3-Attribution Marché ménage

Délibération n°D2023_121110- Rapporteur : Christèle LAVY

Le marché de nettoyage des locaux prend la forme d'un accord-cadre mixte :

- A prix forfaitaires pour la part des prestations récurrentes sur les locaux : EMMTD, Bibliothèque, Centre de Santé, salle à la location de Brens, salle à la location de St Didier,
- A bons de commande pour la part des prestations ponctuelles sur l'ensemble des locaux de la Mairie.

Le montant des dépenses sur 4 ans a été estimé à plus de 215k€ ; la procédure de consultation qui a été choisie est donc une procédure formalisée (seuils de publicité européens).

L'appel d'offre a été publié sur le profil acheteur le 13 octobre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2023.

Les prestations objet du marché relevant d'un segment d'achat homogène, le marché n'a pas été alloti.

Des conditions particulières de candidatures ont été imposées dans le marché :

- Clauses environnementales : impactées notamment dans les spécificités techniques des produits utilisés et la consommation de fluides des machines utilisées,
- Clauses sociales : par l'obligation d'un nombre d'heures minimal de recrutement de personne éloignées de l'emploi,
- Une visite obligatoire des locaux.

Rappel des critères de sélection des offres :

- Valeur technique : 60%
 - o Moyens humains : 20%
 - o Moyens matériels : 15%
 - o Méthodologie d'organisation : 15%
 - o Solutions RSE et innovations proposées pour le marché : 10%
- Prix : 40%
 - o DPGF : 30%
 - o BPU : 10%

Malgré une publicité très élargie via des canaux de diffusion puissants, notamment auprès des adhérents au SPENRA (Syndicat patronal des entreprises de nettoyage RA), il n'y a eu que :

- 10 retraits du dossier,
- 3 visites des locaux,
- 2 dépôts dont 1 était valide (PRO IMPEC/visite obligatoire faite) et un était une erreur (pas de pièce d'offre, entreprise qui ne relève pas du secteur de la propreté)

Les 2 dépôts sont les suivants :

- Bat Amiante des Pro : dépôt invalide,
- PRO IMPEC : offre conforme.

S'agissant d'une procédure formalisée, la Commission d'Appels d'Offres a été convoquée et réunie le 5 décembre 2023 à 15 h 30.

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché à PRO IMPEC et à signer le marché.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'ATTRIBUER le marché à PRO IMPEC**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-Finances

3-1-Décision Modificative ZAC annulation produit ventes OGIC et écritures de stock

Délibération n°D2023_12111- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération 2023_031311 du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget ZAC pour l'exercice 2023, il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires afin de passer les écritures comptables correspondant à l'annulation du produit OGIC et aux écritures de stock qui en découlent :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	239 286,19 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	239 286,19 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 039 286,19 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 039 286,19 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 039 286,19 €	0,00 €	2 039 286,19 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 286,19 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 286,19 €
D-3351-01 : Terrains	0,00 €	2 692,86 €	0,00 €	0,00 €
D-3354-01 : Études et prestations de services	0,00 €	2 036 593,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 039 286,19 €	0,00 €	0,00 €
R-168748-01 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 039 286,19 €	0,00 €	2 039 286,19 €
Total Général		4 078 572,38 €		4 078 572,38 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget ZAC

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-2-Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif du BP 2023

Délibération n°D2023_12112- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 13 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi n°98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, exposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous (précision étant faite que les crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2024) :

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023 à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Autorisations de crédits <u>maximales</u> jusqu'au vote du BP 2024 (25 %)
	Immobilisations	118 222.2 €	29 555.55 €
Dont	202 Frais réalisation	40 260 €	10 065 €
	2031 Frais d'études	22 535 €	5 633.75 €
	2051 Concessions et droits	55 427.2 €	13 856.8 €
21	Immobilisations corporelles	2 114 743.61 €	528 685.90 €
Dont	2112 Terrains de voirie	50 000 €	12 500 €
	2128 Agencements et aménagements de terrain	162 721.66 €	40 680.41 €
	21316 Equipement du cimetière	100 006 €	25 001.5 €
	2135 Installations générales	82 163.5 €	20 540.87 €
	2138 Autres constructions	129 000 €	32 250 €
	2151 Réseaux de voirie	70 000 €	17 500 €
	2152 Installations de voirie	111 168 €	27 792 €
	21534 Réseaux	78 155 €	19 538.75 €
	21538 Autres réseaux	25 337.9 €	6 334.48 €
	21571 Matériel roulant	17 300 €	4 325 €
	21578 Autre matériel et	4 220 €	1 055 €
	2158 Autres installations	3 240 €	810 €
	2182 Matériel de transport	250 000 €	62 500 €
	2183 Matériel de bureau et	19 852 €	4 963€
	2184 Mobilier	17 553.29 €	4 388.32 €
	2188 Autres immobilisations	994 026.26 €	248 506.57 €
23	Immobilisations en cours	821 083.88 €	205 270.97 €
Dont	2313 Constructions	738 660.36€	184 665.09 €
	2315 Installations, matériel et	82 423.52 €	20 605.88 €
27	Autres immobilisations	334 212.08 €	83 553.02 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus

➤ VOTE : UNANIMITE

3-3-Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 du budget EMMTD

Délibération n°D2023_121113- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 13 mars 2023 et la DM adoptée par délibération en date du 12/06/2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi n°98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, exposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous (précision étant faite que les crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2024) :

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023 et DM1 à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Autorisations de crédits <u>maximales</u> jusqu'au vote du BP 2024 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	1500 €	375€
Dont	2051 Concessions et	500	125€
	2088 Autres immobilisations	1 000	250€

21	Immobilisations corporelles	54 615.95 €	13 653.98€
Dont	2183 Matériel de bureau et	2 000€	500€
	2188 Autres immobilisations	52 615.95€	13 153.98€

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-4-Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 du budget Centre de santé

Délibération n°D2023_121114- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération en date du 13 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi n°98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, exposant que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous (précision étant faite que les crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2024) :

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023 à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Autorisations de crédits <u>maximales</u> jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	9 000 €	
Dont	2051 Concessions et droits similaires	9 000 €	
21	Immobilisations corporelles	152 246 €	4 000 €
Dont	2158 Autres installations, matériel et outillages	16 901 €	
	2182 Matériel de transport	34 600 €	
	2183 Matériel de bureau et informatique	44 600 €	
	2184 Mobilier	39 995 €	
	2188 Autres immobilisations corporelles	16 150 €	4 000 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[3-5-Versement acompte sur subvention 2024 du budget principal au budget annexe Centre de Santé](#)

Délibération n°D2023_121115- Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de permettre au Centre de Santé de fonctionner sans attendre le vote du budget primitif 2024 du budget principal, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 100 000 € dès le début de l'exercice 2024.

Les crédits correspondants seront bien inscrits dans le budget primitif 2024 du budget principal pour un montant au moins égal à ce premier versement et son montant viendra en déduction des versements suivants en fonction du montant de la subvention voté lors ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER le versement d'un acompte de 100 000 € dès le début de l'exercice 2024.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[3-6-Versement acompte sur subvention 2024 du budget principal au budget annexe EMMTD](#)

Délibération n°D2023_121116- Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de permettre à l'Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse de fonctionner sans attendre le vote du budget primitif 2024 du budget principal, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 100 000 € dès le début de l'exercice 2024.

Les crédits correspondants seront bien inscrits dans le budget primitif 2024 du budget principal pour un montant au moins égal à ce premier versement et son montant viendra en déduction des versements suivants en fonction du montant de la subvention voté lors ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER le versement d'un acompte de 100 000 € dès le début de l'exercice 2024.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[3-7-Versement acompte sur subvention 2024 du budget principal au budget R2G](#)

Délibération n°D2023_121117- Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de permettre à la crèche communale (R2G) de fonctionner sans attendre le vote du budget primitif 2024 du budget principal, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 240 000 € dès le début de l'exercice 2024.

Les crédits correspondants seront bien inscrits dans le budget primitif 2024 du budget principal pour un montant au moins égal à ce premier versement et son montant viendra en déduction des versements suivants en fonction du montant de la subvention voté lors ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER le versement d'un acompte de 240 000 € dès le début de l'exercice 2024.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[3-8-Autorisation subvention Fonds d'intervention régional \(FIR\) de l'ARS - Centre de santé](#)

Délibération n°D2023_121118- Rapporteur : Christèle LAVY

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer la demande de subvention FIR pour le centre de santé, pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER le maire à signer la demande de subvention Fonds d'intervention régional (FIR) pour le centre de santé pour un montant de 50 000 €

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[3-9-Convention taxe de séjour-Retrait de la délibération n°D2023_091104 du CM du 11/09/2023](#)

Délibération n°D2023_121119- Rapporteur : Christèle LAVY

Par délibération n°D2023_091104 du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet Barbey Consulting afin de sous-traiter la gestion de la collecte de la taxe de séjour. Ce cabinet ne se rémunérant qu'en fonction du montant de la collecte, il n'y a pas de part fixe, seule une part variable de 12% HT du montant de la collecte.

Un courrier de la préfecture en date du 25 octobre 2023 a été reçu, celui-ci indique que le produit de la taxe de séjour est une recette affectée qui ne peut servir à rétribuer un sous-traitant chargé de sa collecte, et que le cabinet Barbey Consulting n'a pas qualité pour collecter la taxe de séjour. Ainsi, au vu de ces éléments, M. le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°D2023_091104 du CM du 11/09/2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE PROCEDER au retrait de la délibération n°D2023_091104 du CM du 11/09/2023

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-10-Convention taxe de séjour

Délibération n°D2023_121120- Rapporteur : Christèle LAVY

La commune a instauré la taxe de séjour à compter du 01/01/2024 lors du conseil municipal du 12/06/2023. Elle souhaite se faire accompagner par le cabinet Barbey Consulting pour la gestion des relations avec les hébergeurs (relances des hébergeurs pour les déclarations par exemple, support aux hébergeurs pour les déclarations, etc).

Le cabinet n'est pas habilité à collecter la taxe de séjour. Il est rémunéré à hauteur de 12% du montant de la collecte (assiette du calcul). Cette rémunération ne vient pas en déduction du montant de la collecte mais est prélevée sur le budget des dépenses de fonctionnement de la commune. Ces éléments de précision apportés, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer la convention avec le cabinet.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention avec le cabinet Barbey Consulting

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-11-Décision Modificative Budget principal

Délibération n°D2023_121121- Rapporteur : Christèle LAVY

En août 2021, la commune avait répondu à un appel à candidature de la DRAAF « Soutien aux projets d'investissements structurants dans les projets alimentaires (PAT) déjà avancés en Auvergne-Rhône-Alpes ». Une subvention de 112 400 € a été notifiée à la commune pour son projet de cuisine centrale. Un acompte de 28 100 € a été reçu par la commune en 2022.

Cependant le projet ne pouvant se réaliser dans les délais impartis, il convient de prévoir le remboursement de cette somme au budget en adoptant la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0 : Autres immobilisations corporelles	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 100,00 €	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-12-Subvention 2023 EMMTD

Délibération n°D2023_121122- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n° D2023_040305 du 3 avril 2023 accordant un montant de subvention à l'EMMTD pour l'exercice 2023 de 168 000 €.

Vu la délibération n°D2023_111305 du 13 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal augmentant notamment les crédits au compte 65737 Autres établissements publics locaux à hauteur de 108 300 €.

Etant précisé que ces 108 300 € correspondent à un versement complémentaire de 20 000 € pour le Centre de Santé Communal et 88 300 € pour l'EMMTD.

Il est ainsi proposé de valider l'attribution de 256 300 € de subvention à l'EMMTD pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER l'attribution de 256 300 € de subvention à l'EMMTD pour l'exercice 2023

➤ **VOTE : 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Claire SOURISSE, Sandra REAL LEFAY, Magalie FAVRAT, Jérôme HASSAN) et 5 ABSTENTIONS (Marcel PIGNAL-JACQUARD, Colette TARDY, Christine TROLLIET, Sandrine HUBER, Yannick LE BOURBOUACH)**

3-13-Subvention 2023 Centre de santé

Délibération n°D2023_121123- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n° D2023_040306 du 3 avril 2023 accordant un montant de subvention au Centre de Santé Communal pour l'exercice 2023 de 243 000 €.

Vu la délibération n°D2023_111305 du 13 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal augmentant notamment les crédits au compte 65737 Autres établissements publics locaux à hauteur de 108 300 €.

Etant précisé que ces 108 300 € correspondent à un versement complémentaire de 20 000 € pour le Centre de Santé Communal et 88 300 € pour l'EMMTD.

Il est ainsi proposé de valider l'attribution de 263 000 € de subvention au Centre de Santé Communal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER l'attribution de 263 000 € de subvention au Centre de santé pour l'exercice 2023

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-Salle des fêtes

4-1-Salle des fêtes-Caution & Etat des lieux

Délibération n°D2023_121124- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Il est indiqué dans le règlement intérieur de location des salles communales voté par le Conseil Municipal par délibération n°D2022_071113 du 11 juillet 2022, en son article 6, qu'un chèque de caution est demandé afin de couvrir les éventuels dégâts ou le ménage s'il n'est pas fait ou pas bien effectué après une location.

Les tarifs publics, approuvés par le Conseil Municipal par délibération n°D2023_051505 du 15/05/2023, intègrent quant à eux une caution et un forfait ménage optionnel.

Aussi, afin de faire respecter le règlement intérieur des salles, et notamment l'article 4-restitution des locaux et du matériel-, dans lequel est prévu que l'organisateur/locataire est tenu de restituer les locaux en l'état, et dans lequel sont prévus des états des lieux (entrée et sortie), il est proposé au Conseil Municipal de :

- Remplacer la ligne intitulée « caution » par « caution ménage/dégradations », avec un montant de caution comprenant la somme des précédents montants de caution et forfait ménage
- Supprimer la ligne des tarifs publics intitulée « Forfait ménage optionnel »
- Approuver le projet d'état des lieux

Interventions :

Mme Lavy demande si les états des lieux sont faits sur les Week-ends.

Mme Genoud lui répond qu'actuellement les états des lieux sont faits le vendredi et le lundi.

Pour l'avenir, s'il y a deux manifestations sur un week-end, il faudra étudier la possibilité de pouvoir les faire le samedi et le dimanche, peut être avec la mise en place d'une astreinte.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE REMPLACER la ligne intitulée « caution » par « caution ménage/dégradations », avec un montant de caution comprenant la somme des précédents montants de caution et forfait ménage**
- DE SUPPRIMER la ligne des tarifs publics intitulée « Forfait ménage optionnel »**
- D'APPROUVER le projet d'état des lieux**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-Vie associative

5-1-Subvention Association HEMA DIOT LOGIE

Délibération n°D2023_121125- Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'association Héma-diot-logie sollicite la commune afin de bénéficier d'une participation financière montant de 350 € pour la tournée du père Noël prévue le samedi 16 décembre. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une participation financière d'un montant de 350 € à l'association Héma-Diot-Logie.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'ACCORDER une participation financière d'un montant de 350 € à l'association Héma-Diot-Logie**

6-EMMTD

6-1-Participation financière-concert de Noël-EMMTD

Délibération n°D2023_121126- Rapporteur : Philippe MERMIN

Les professeurs de l'EMMTD ont émis le souhait d'organiser avec leurs élèves et le concours de l'harmonie municipale un concert de Noël le 16 Décembre à la Salle des Fêtes.

Ce concert va mobiliser 8 professeurs et 80 enfants pour un spectacle d'environ 45 minutes en première partie. La seconde partie sera assurée par l'Harmonie municipale et l'harmonie junior de l'école. Cela va engendrer pour les répétitions et leur prestation un nombre total d'à peu près 25 heures supplémentaires, soit un coût d'environ 1500 €.

La volonté du Conseil Municipal est de soutenir la culture à Bons-en-Chablais.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser une dépense de 1500 € pour le concert de Noël du 16 Décembre.

Interventions :

M. Dombrot est interpellé par la forme, car en principe le projet aurait dû être pensé en amont et le montant aurait dû être demandé avant.

Mme Genoud explique qu'elle n'a jamais été alertée sur les heures supplémentaires, qui n'ont pas été budgétées. Pour elle, cela est du fait du directeur qui aurait dû faire la démarche avant.

M. Pignal Jacquard dit que le souci est que cette demande arrive un peu tardivement.

M. Gross, dit qu'il va voter pour, mais qu'il faut que des actions fortes soient entreprises pour réguler ce qu'il se passe à l'EMMTD.

M. le Maire aurait aimé qu'il y ait un arbitrage et que cela entre dans les 88 500 € d'heures supplémentaires déjà ajoutées au budget.

Mme Genoud ajoute que cette année il n'y a pas eu les chalets de Noël ni de patinoire, qu'avec Mme Vernet elles se sont concentrées sur la semaine de Noël avec les associations pour que cela coûte le moins cher possible, et qu'elles n'ont pas dépensé beaucoup sur leur budget et qu'il reste 1500 € sur ce budget.

Mme Heriteau répond qu'il n'y a pas de rapport, que ce n'est pas le fond du problème et que ce n'est pas parce qu'il reste du budget qu'il faut forcément le dépenser. Ce qu'elle trouve compliqué est qu'il n'y a pas de retour sur le comment l'argent est dépensé, il manque des éléments.

Mme Lavy précise qu'il s'agit d'un vote pour savoir si les élus sont d'accord de payer cela ou non car la dépense n'était pas prévue, mais cette dépense se matérialisera sur 2024, cela viendra donc en déduction du budget de l'année prochaine. Elle ajoute qu'effectivement il y a un reliquat sur le budget pour les manifestations, mais elle rejoint les autres avis sur le fait qu'il n'y a pas eu d'anticipation. Concernant l'augmentation du versement de la commune au budget annexe de l'EMMTD, passant de 95 000 € à 256 300 €, les explications sont multifactorielles : environ 80 000 € sont liés aux dépenses de personnel (RIFSEEP, passage en catégorie B, heures supplémentaires), environ 30 000 € pour la prise en charge du ménage. Depuis 2019, il y a également une diminution des recettes de l'ordre de 90 000 €. Tout cela cumulé fait que la commune est obligée d'abonder le budget.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER une dépense de 1500 € pour le concert de Noël du 16 Décembre.

- **VOTE : 9 voix POUR, 7 voix CONTRE (Philippe DOMBRAT, Jérôme HASSAN, Sandra REAL-LEFAY, Claire SOURISSE, Christine TROLLIET, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH) et 8 ABSTENTIONS (Magali FAVRAT, Colette TARDY, Estelle CHAPUIS, Christèle LAVY, Anne MAGNIEZ, Didier TOURNIER, Claude VESSELIER, Olivier JACQUIER)**

7-Foncier/Urbanisme

7-1-Nomination de nouvelles voies

Délibération n°D2023_121127- Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 3DS - LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que les voies des secteurs suivants ne portent pas de dénomination

1	RUE DE CHEZ MOACHON au niveau du numéro 244	Passage de l'Aubépine
2	ROUTE DU COMMUNAL au niveau du 189	Rue de la Salamandre

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 6 novembre 2023,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune telle que proposée ci-dessus

- **VOTE : UNANIMITE**

7-2-ZAC des prés de la Colombière – Secteur 2 – Ilôt 5 – Accession libre – Promesse de vente Commune/ Les Nouveaux Constructeurs (LNC)

Délibération n°D2023_121128- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Prés de la Colombière, TERACTEM, en tant qu'aménageur, a proposé en 2019 à la Commune d'investir sur les permis de construire du secteur 2 afin de finaliser la première tranche de la ZAC, afin de pouvoir mettre à la disposition des habitants l'ensemble des espaces publics de ce secteur (notamment le mail piétons) et réaliser ainsi la continuité entre le chef-lieu historique et la gare.

Un protocole de partenariat a été signé en ce sens le 10 janvier 2020 entre la Commune et Teractem (délibération du Conseil Municipal D2019_102108 du 21 octobre 2019) prévoyant l'association de la Commune au projet architectural et de coconstruire dans un esprit de partenariat le second secteur du nouveau quartier d'habitation de la Commune en contrepartie d'une réservation des droits à construire.

Le projet architectural, soumis régulièrement au Comité de Pilotage de la Commune, a reçu son approbation et un Permis de Construire Valant Division portant sur la réalisation de 57 logements répartis en 2 ilots (nommés ilot 4 et ilot 5) et 4 bâtiments a été déposé en mars 2021.

L'îlot 4, composé d'un bâtiment de 18 logements, sera réalisé en BRS (Bail réel Solidaire) entrant dans le champ du logement social.

L'îlot 5, comprenant 3 bâtiments pour un total de 39 logements, sera réalisé en accession libre.

Les services du Domaine ont évalué la valeur des biens à céder (avis 2020-043V1649 du 18 janvier 2021) à 1 574 400 € HT pour l'ensemble du Secteur 2 sans distinction entre logement social et logement en accession libre.

Par délibération n° D2021_030803 du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente entre la Collectivité et TERACTION pour la cession du secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colombière. Celle-ci a été signée entre la Commune et TERACTION le 15 mars 2021.

Le Permis de Construire Valant Division n° PC 74043 21 B 0007 a été délivré le 08 juin 2021, il est à ce jour devenu définitif.

Il précise les surfaces de plancher et les emprises foncières respectives des îlots 4 et 5 permettant de figer le prix de vente pour chaque îlot : il convient à présent de poursuivre la commercialisation du secteur 2 en concluant avec LNC une promesse de vente distincte de celle avec l'îlot 4 qui demeure entre TERACTION et OFIS/IDEIS comprenant une clause de substitution, dont les prix de vente cumulés seront supérieurs ou égaux à l'estimation des Domaines susvisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente avec la société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) concernant la vente de l'îlot 5 dont le projet sera rédigé par le notaire de l'opération sur les bases ci-dessus exposées.

Interventions :

M. Gross dit qu'il n'a pas entendu M. le Maire préciser qu'il n'y a pas de clause liée à la pré commercialisation.

M. le Maire explique que cela faisait partie des conditions de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) concernant la vente de l'îlot 5

➤ **VOTE : UNANIMITE**

7-3-Extension du site Natura 2000 de « Zones humides du Bas Chablais »

Délibération n°D2023_121129- Rapporteur : Claude VESSELIER

Des suites de l'identification d'un certain nombre d'insuffisances du réseau Natura 2000 français, dont un défaut de prise en compte du glaïeul des marais (*Gladiolus palustris*) présent en France dans l'Ain, le Jura et la Haute-Savoie, notamment dans le Chablais au sein de la forêt de Planbois, un travail de réflexion et de concertation a été engagé avec les acteurs publics et privés locaux pour prendre en compte cette espèce dans le réseau Natura 2000 en étendant l'actuel périmètre du site des zones humides du Bas Chablais.

Pour rappel, au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore », le site Natura 2000 des « zones humides du Bas Chablais » (FR8201722), désigné par arrêté ministériel en date du 17 octobre 2008 (modifié le 22 août 2016), s'étend sur 282 ha répartis sur 10 communes.

Le projet d'extension concerne différents secteurs favorables au glaïeul des marais situés au sein de la forêt de Planbois sur les communes de Bons-en-Chablais, Fessy, Lully, Margencel, Perrignier et Sciez.

La prise en compte du projet autoroutier de désenclavement du Chablais, ainsi que les propositions d'élargissement complémentaires de plusieurs communes, ont fait évoluer le premier projet de périmètre pour ladite extension, présenté par la DDT fin 2021, jusqu'à l'approbation par le

comité de pilotage du site Natura 2000, le 3 septembre 2022, d'un périmètre conduisant à étendre le site actuel de 127 ha (soit 45% par rapport à la surface actuelle).

Le projet de modification de périmètre, est composé :

- d'une note présentant ledit projet, sa justification et la zone d'extension proposée sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais ;
- d'annexes cartographiques (sur fond photo aérienne et cadastre) présentant le projet d'extension sur l'ensemble du territoire avec zooms spécifiques par secteur.

Afin de mener à bien ladite extension, conformément à l'article R 414-3 du Code de l'environnement, ce dernier est soumis par Monsieur le Préfet pour avis aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, au conseil départemental de la Haute-Savoie et au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification de périmètre du site Natura 2000 « Zones humides du Bas Chablais ».

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification de périmètre du site Natura 2000 « Zones humides du Bas Chablais ».

➤ **VOTE : 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Yannick NAVILLE, Jean-Michel GIRAULT)**

8-Ressources Humaines

8-1-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent

Délibération n°D2023_121130- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'un agent, à temps plein, sur le poste de chargé d'accueil et d'État civil. Ces postes pourront être pourvus en recrutant un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur les 2 grades d'avancement. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs. Le poste à créer est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de deuxième classe ou adjoint administratif de première classe	35h	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tous grades, à compter du 01 janvier 2024

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget

➤ **VOTE : UNANIMITE**

8-2-Délibération relative au recours à des agents vacataires pour l'école de musique, théâtre et danse

Délibération n°D2023_121131- Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des enseignants vacataires pour assurer les cours d'enseignement artistique qu'un professeur absent n'est pas en mesure de rattraper ultérieurement, sous la responsabilité du Directeur de l'école, et pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des enseignants vacataires au sein de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse, dans les conditions précisées ci-dessus, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut horaire de 30.92 €, correspondant au taux horaire des heures supplémentaires effectives (HSE).

Le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des enseignants vacataires au sein de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse, dans les conditions précisées ci-dessus, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut horaire de 30.92 €, correspondant au taux horaire des heures supplémentaires effectives (HSE)

- **VOTE : 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jérôme HASSAN) et 9 ABSTENTIONS (Anne MAGNIEZ, Christèle LAVY, Alain GROSS, Philippe DOMBRAT, Magali FAVRAT, Colette TARDY, Christine TROLLIET, Marcel PIGNAL JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH)**

8-3-Délibération relative au recours à des agents vacataires pour les écoles maternelles et primaire

Délibération n°D2023_121132- Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des vacataires pour assurer le service minimum d'accueil obligatoire dès lors qu'il y a au moins 25% de grévistes au niveau des enseignants de l'éducation nationale, sous la responsabilité de la Responsable du service Éducation et pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024. Les interventions de ces vacataires se feront sur des journées ou demi-journées complètes.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation, qui fera l'objet d'un contrat, soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire global brut par heure effectuée, correspondant à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires au sein du service « Éducation », dans les conditions précisées ci-dessus, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut horaire de 13.07 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires au sein du service

« Éducation », dans les conditions précisées ci-dessus, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération sur la base d'un montant forfaitaire brut horaire de 13.07 €.

Interventions :

Mme Real Lefay demande si cela est fait pour renforcer l'équipe de la FOL, afin d'assurer le service minimum.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement de vacataires qui seront embauchés pour l'accueil des enfants sur le temps scolaire en cas de grève.

➤ **VOTE : 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean Michel GIRAULT, Christèle LAVY)**

8-4-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Délibération n°D2023_121133- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet, 24/35h relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, grade des adjoints du patrimoine, à compter du 05 décembre 2023 dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire du service Médiathèque en indisponibilité physique.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé.

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint du patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-La création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet 24/35 à compter du 05 décembre 2023,

-L'inscription au budget des dépenses correspondantes

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet 24/35 à compter du 05 décembre 2023,

-D'INSCRIRE au budget des dépenses correspondantes

➤ **VOTE : UNANIMITE**

8-5-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé

Délibération n°D2023_121134- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 01 janvier 2024 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois, conformément aux règles en vigueur.

Cet emploi sera affecté au service éducation, pour remplir la mission d'AESH pendant le temps périscolaire au sein de l'école maternelle.

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-La création d'un emploi non permanent à temps non complet annualisé 13.13/35, relevant du grade des adjoints d'animation, du 01 janvier au 30 juin 2024.

-L'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE CREER un emploi non permanent à temps non complet annualisé 13.13/35, relevant du grade des adjoints d'animation, du 01 janvier au 30 juin 2024

-D'INSCRIRE au budget des crédits nécessaires

➤ **VOTE : UNANIMITE**

La séance est levée à 23 H 00

Le Maire,

Olivier JACQUIER

La secrétaire,

Estelle CHAPUIS